



L'embauche de ressortissants de pays tiers facilitée !

Qui dit embauche de ressortissants de pays tiers, dit souvent formalités administratives longues et chronophages ! Dès lors, entre les employeurs pressés et ceux découragés, l'embauche de ces potentiels candidats était parfois compliquée, voire stoppée.

Pour **pallier la pénurie de main d'œuvre qualifiée** qui persiste dans différents secteurs d'activité porteurs au Luxembourg, le Gouvernement a modifié la loi sur la libre circulation des personnes et de l'immigration. Désormais, les employeurs pourront embaucher plus facilement des ressortissants de pays tiers et quant à eux, ils accéderont plus aisément au marché du travail.

Pour ce faire, de nouvelles mesures sont en place depuis le **1^{er} septembre 2023**.

Parmi elles, la première nouveauté concerne **les membres de famille des ressortissants de pays tiers** détenteurs d'un titre de séjour luxembourgeois émis sur base d'un regroupement familial. Ils sont désormais **autorisés à travailler directement** en tant que salarié ou indépendant, et ce, **sans devoir obtenir au préalable une autorisation de travail**.

Sont tout autant visés ici les titres portant la mention « *membre de famille* » édités avant le 1^{er} septembre 2023 que ceux émis après cette date. Dès lors, tant les ressortissants de pays tiers déjà présents sur le sol luxembourgeois que ceux arrivant prochainement sont visés par cette mesure.

Une autre nouveauté concerne **les demandeurs de protection internationale en cours de procédure depuis 6 mois et les bénéficiaires d'un report ou sursis à l'éloignement** demandant une autorisation d'occupation temporaire. Pour eux, le test du marché de l'emploi de l'ADEM est supprimé.

Par ailleurs, la durée de validité des **titres de séjour émis à des fins de recherche d'emploi et de création d'entreprise** est augmentée et passe de 9 à **12 mois**.



Enfin, les ressortissants des pays tiers qui ne sont **pas encore présents sur le territoire luxembourgeois et dont le métier figure sur la liste des métiers très en pénurie publiée par l'ADEM, sont dispensés d'effectuer le test du marché de l'emploi**. Après avoir effectué la déclaration de poste vacant, les employeurs se voient délivrer sous 5 jours ouvrables le certificat attestant du « droit de recruter la personne de leur choix ».

Pour les **métiers ne figurant pas sur cette liste**, le test du marché continue d'être effectué mais les délais pour la délivrance du certificat sont raccourcis. Sous 7 jours ouvrables, l'ADEM vérifiera si des demandeurs d'emploi locaux remplissant le profil requis pour le poste déclaré sont disponibles. Ainsi, si aucun candidat ne peut être proposé, le certificat sera délivré dans les 5 jours ouvrables suivants les 7 premiers jours.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment. En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire. Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.